

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote
(vote public) : 27

- o Pour : 27
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 30 juin 2026

Date d'affichage :

Le 30 juin 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-07-06/07

OBJET DE LA SEANCE :

Comptabilité

Imputation comptable

Acquisition des livres pour
les médiathèques

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070607-DE
Reçu le 24/07/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-six, le six juillet,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles et RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LINAÏEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : M. DIGONNET Marc donne pouvoir à Gilles JURY.

M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Nicole BARRALLON.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. Bruno RASCLE.

Mme SOUTRENON, Vice-Présidente, rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence « lecture publique » en 2007 et à ce titre est compétente pour coordonner et animer le réseau des médiathèques sur son territoire. Les acquisitions des fonds d'ouvrages mis à disposition des médiathèques font partie des actions réalisées.

Elle explique que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, précise, dans sa partie relative au cas particulier des bibliothèques, que les acquisitions d'ouvrages et de documents nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire, notamment dans le cadre d'un accroissement du nombre de documents ou d'une extension du réseau de lecture publique, s'analysent comme des dépenses d'investissement venant augmenter la valeur du premier équipement

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes poursuit une politique d'enrichissement et de développement de l'offre documentaire de son réseau de médiathèques, se traduisant par un accroissement régulier et durable du nombre de documents (livres, CD, DVD) mis à disposition du public, et non par le simple remplacement d'ouvrages détériorés ou par le maintien à l'identique du fonds existant,

CONSIDÉRANT que ces acquisitions nouvelles, qui viennent augmenter de façon sensible et durable la valeur du fonds documentaire et donc l'actif immobilisé de la collectivité, répondent aux critères posés par la circulaire du 26 février 2002 pour une imputation en section d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer expressément sur cette imputation, cette délibération devant être jointe, conformément aux règles de la comptabilité publique, à l'état ou au mandat de paiement correspondant afin de permettre au comptable public d'opérer l'imputation au compte d'immobilisation concerné (compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » ou compte spécifique déterminé en lien avec le comptable public),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'imputer en section d'investissement les dépenses relatives à l'acquisition de livres, CD et DVD destinés à l'enrichissement et au développement des fonds documentaires des médiathèques de la Communauté de Communes dans la mesure où ces acquisitions ont pour effet d'accroître de manière durable le nombre de documents disponibles au sein du réseau de lecture publique communautaire,
- dit que les dépenses concernées seront imputées au compte 2188 et inscrites au budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement.
- autorise le Président à joindre la présente délibération à l'appui des mandats de paiement correspondants, et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du comptable public assignataire,
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée à Monsieur le comptable public de la Communauté de Communes.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Maryline SOUTRENON,
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070607-DE
Reçu le 24/07/2026



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le